

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXV^e ANNEE. - N^o 9

MARDI
31 JANVIER 2006



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

issn 0152 0377

Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris

SOMMAIRE DU 31 JANVIER 2006

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Fixation de la composition du jury du concours réservé pour l'accès au corps des Chefs de Services Economiques (Arrêté du 16 janvier 2006)	242
Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Fixation de la composition du jury du concours réservé pour l'accès au corps des Adjointes administratifs à la Caisse des Ecoles (Arrêté du 16 janvier 2006)	243
Mairie du 12^e arrondissement. — Création d'une commission des marchés ayant compétence pour les seuls marchés passés selon la procédure adaptée compris entre 90 000 et 230 000 € hors taxes (Arrêté du 15 novembre 2005)	243
VILLE DE PARIS	
Fixation des barèmes de mise à disposition et des prestations automobiles servies par le Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour l'année 2006 (Arrêté du 12 janvier 2006)	244
Annexe 1	245
Annexe 2	246
Annexe 3	248
Annexe 4	249
Règlement du Grand Prix de la Baguette de la Ville de Paris pour l'année 2006 (Arrêté du 23 janvier 2006)	250
Règlement du Grand Prix du Chocolat Artisanal de la Ville de Paris pour l'année 2006 (Arrêté du 23 janvier 2006)	251
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — (Arrêté modificatif du 4 novembre 2005)	252
Fixation des dates d'ouverture de l'édition 2006 de la foire du Trône, pelouse de Reuilly, à Paris 12 ^e (Arrêté du 20 janvier 2006)	252
Voirie et Déplacements. — Arrêté n ^o STV 7/2006-001 réglementant le stationnement et autorisant temporairement l'arrêt d'autocars scolaires rue des Pyrénées, à Paris 20 ^e (Arrêté du 19 janvier 2006)	252

Voirie et Déplacements. — Arrêté n ^o STV 7/2006-002 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Géo Chavez et la rue Emile Pierre Casel, à Paris 20 ^e (Arrêté du 19 janvier 2006)	253
Voirie et Déplacements. — Arrêté n ^o STV 7/2006-003 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement avenue Gambetta et rue Désirée, à Paris 20 ^e (Arrêté du 19 janvier 2006)	254
Voirie et Déplacements. — Arrêté n ^o STV 3/2006-019 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans les rues d'Alleray et Yvart, à Paris 15 ^e (Arrêté du 19 janvier 2006)	254
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des opérateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 16 janvier 2006)	254
Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré admis à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité peintre ouvert à partir du 28 novembre 2005 pour 2 postes	255
Direction des Ressources Humaines. — Résultat du concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité peintre ouvert à partir du 28 novembre 2005 pour 2 postes ...	255
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives de la Commune de Paris (F/H) ouvert à partir du 19 septembre 2005 pour 2 postes	255
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves orales d'admission du concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la branche d'activité hygiène et salubrité, ouvert à partir du 12 décembre 2005 pour 2 postes	255

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves orales d'admission du concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la branche d'activité hygiène et salubrité, ouvert à partir du 12 décembre 2005 pour 2 postes 256

DEPARTEMENT DE PARIS

Compte administratif 2004 présenté par l'association « Vie et Avenir » pour le Service d'Accompagnement et de Suite pour Handicapés Mentaux Agés (SAPHMA) 204, rue Lecourbe, à Paris 15^e (Arrêté du 10 janvier 2006) 256

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — (Arrêté modificatif du 4 novembre 2005) 256

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté BR n° 06-00001 portant organisation des concours externe et interne pour l'accès à l'emploi de technicien de la Préfecture de Police (Arrêté du 18 janvier 2006) 256

Arrêté n° 2006-20055 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 20 janvier 2006) 257

Arrêté n° 2006-20074 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Départementale des Services Vétérinaires de Paris (Arrêté du 25 janvier 2006) 257

Arrêté n° 2006-20075 accordant délégation en matière d'ordonnancement secondaire (Direction Départementale des Services Vétérinaires) (Arrêté du 25 janvier 2006) 258

Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 259

Adresse d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée 259

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Crédit Municipal de Paris. — Fixation du barème des tickets repas applicable à compter du 1^{er} février 2006 au service de restauration de l'établissement (Arrêté du 16 janvier 2005.) 259

Annexe 260

POSTES A POURVOIR

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance de neuf postes d'agent de catégorie B (F/H) 260

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 260

COMMUNICATIONS DIVERSES

Préfecture de Police. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès à l'emploi de technicien (postes à pourvoirs uniquement sur Paris). 261

Annexe 262

Marchés publics. — Avis aux soumissionnaires 264
— Avis d'attributions 264
— Procédures adaptées ouvertes 265

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des opérateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris 268

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris — discipline informatique. — Rappel 268

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Fixation de la composition du jury du concours réservé pour l'accès au corps des Chefs de Services Economiques.

Le Maire du 17^e arrondissement,
Président du Comité de Gestion
de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2005-1231 du 29 septembre 2005 portant modification du décret n° 2002-1260 du 14 octobre 2002 pris en application de l'article 11 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et relatif à la résorption de l'emploi précaire des personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 1976 portant statut particulier du corps des Chefs des Services Economiques des Caisses des Ecoles de Paris ;

Vu la délibération du 14 juin 2005 fixant les règles d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours d'accès au corps de catégorie A ouverts en application de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2005 portant ouverture d'un concours réservé pour l'accès au corps des Chefs de Services Economiques (1 poste) à la Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours réservé pour l'accès au corps des Chefs de Services Economiques à la Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement est fixé comme suit :

— Mme Françoise de PANAFIEU, Maire du 17^e arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles (Président) ;

— Mme Jacqueline SEGUY, fonctionnaire de Catégorie A du Ministère de l'Education Nationale ;

— M. Denis BELZACQ, administrateur du Comité de Gestion.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2006

Le Député Maire du 17^e arrondissement,
Président du Comité de Gestion
de la Caisse des Ecoles

Françoise de PANAFIEU

Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Fixation de la composition du jury du concours réservé pour l'accès au corps des Adjointes administratifs à la Caisse des Ecoles.

Le Député Maire du 17^e arrondissement,
Président du Comité de Gestion
de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2002-1260 du 14 octobre 2002 pris en application de l'article 11 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et relatif à la résorption de l'emploi précaire des personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération en date du 13 février 1992 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des adjointes administratifs de la Caisse des Ecoles ;

Vu la délibération du 14 juin 2005 fixant les règles d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours d'accès au corps de catégorie C ouverts en application de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2005 portant ouverture d'un concours réservé pour l'accès au corps des Adjointes administratifs (1 poste) à la Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours réservé pour l'accès au corps des Adjointes administratifs à la Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement est fixé comme suit :

— Mme Jeannine d'ORLANDO, adjointe au Maire du 17^e arrondissement, en charge des affaires scolaires et de la Caisse des Ecoles (Président) ;

— M. Denis BELZACQ, administrateur du Comité de Gestion ;

— Mme Sylvie DAURIAT, chef des Services Economiques de la Caisse des Ecoles.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2006

Françoise de PANAFIEU

Mairie du 12^e arrondissement. — Création d'une commission des marchés ayant compétence pour les seuls marchés passés selon la procédure adaptée compris entre 90 000 et 230 000 € hors taxes.

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-22 ;

Vu le Code des marchés publics, adopté par décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 et publié au journal officiel du 8 janvier 2004, et notamment son article 28 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris DVLR n° 2002-109 en date des 28 et 29 octobre 2002 par laquelle le Conseil de Paris a donné aux conseils d'arrondissement délégation pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ;

Vu la délibération du Conseil de Paris DAJ 2004-002 en date des 5 et 6 avril 2004 portant définition des principes applicables aux procédures adaptées et approbation des principes applicables aux conseils d'arrondissement ;

Vu la délibération du Conseil du 12^e arrondissement n° 12-2002-214 en date du 2 décembre 2002 autorisant la Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ;

Vu l'arrêté n° 12-2005-032 en date du 21 juillet 2005 portant délégation de signature à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 12^e arrondissement de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Une commission des marchés est créée à la Mairie du 12^e arrondissement, ayant compétence pour les seuls marchés passés selon la procédure adaptée compris entre 90 000 et 230 000 € hors taxes.

Cette commission :

- dresse la liste des candidatures reçues,
- propose à la Personne Responsable du Marché la liste des candidats invités à négocier,
- ouvre les offres reçues dans le délai imparti et en dresse le procès-verbal,
- entend le résultat des négociations menées par le service compétent,
- propose un classement en vue d'une proposition à la Personne Responsable du Marché, seule compétente pour attribuer le marché.

Art. 2. — La commission des marchés est composée comme suit :

- d'une Présidente : Mme Michèle BLUMENTHAL, Maire du 12^e arrondissement,
- de deux membres permanents : M. Gérard REY, conseiller de Paris, délégué de la Mairie du 12^e arrondissement aux finances et M. Benjamin VAILLANT, directeur général des Services de la Mairie du 12^e arrondissement.

Art. 3. — En cas de défaillance d'un des membres permanents, M. Doudou DIOP, directeur général adjoint des Services de la Mairie du 12^e arrondissement, assurera la suppléance.

Art. 4. — La commission des marchés pourra en tant que besoin se faire assister des fonctionnaires des services centraux et/ou des services déconcentrés.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet.

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances,
- Mme la Directrice des Finances,
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Fait à Paris, le 15 novembre 2005

Michèle BLUMENTHAL

VILLE DE PARIS

Fixation des barèmes de mise à disposition et des prestations automobiles servies par le Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour l'année 2006.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de Service de la Ville de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 26 juillet 2002 par lequel le Maire de Paris délègue sa signature au sein de la Direction des Moyens Généraux,

Vu les arrêtés municipaux des 26 mars 1996, 29 mai 1996, 23 décembre 1996, 25 mars 1998, 8 janvier 1999 et 30 mars 1999 établissant les barèmes des prestations automobiles servies par le Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour les années antérieures à 2000,

Vu les arrêtés municipaux des 17 janvier 2000, 24 janvier 2000 et 24 mars 2000 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2000, les arrêtés municipaux des 8 janvier 2001 et 16 octobre 2001 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2001, l'arrêté municipal du 20 décembre 2001 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2002, l'arrêté municipal du 31 janvier 2003 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2003, l'arrêté municipal du 13 janvier 2004 établissant les

barèmes correspondants pour l'année 2004, et l'arrêté municipal du 13 janvier 2005 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2005,

Vu la délibération budgétaire en date des 12, 13 et 14 décembre 2005 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le Budget Primitif du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour 2006, et sur proposition de celui-ci,

Arrête :

Article premier. — a) Les véhicules fournis par le Service Technique des Transports Automobiles Municipaux peuvent — selon les modèles considérés — être mis à disposition dans un ou plusieurs des régimes suivants :

— Courte durée journalière (C.D. ou C.D.J.) : de un jour à un mois consécutif(s).

— Moyenne durée (M.D.) : de un mois à trois mois consécutifs (véhicules légers).

(ou M.D.J.) : jusqu'à 6 mois en discontinu (poids lourds).

— Services réguliers journaliers (S.R.J.) : de façon régulière mais discontinue

— Longue durée détachée (L.D./D.E.T.) :

— Longue durée, de base (L.D./Base)

— Longue durée, tous risques avec franchise (L.D./T.R.F.)

— Longue durée, tous risques avec franchise réduite (L.D./T.R.F. *)

véhicule mis à disposition en permanence, et renouvelé selon les critères en vigueur : contenu de prestations selon tableau ci-dessous.

b) Résumé du contenu des prestations :

Régimes : Postes	C.D., C.D.J., S.R.J., M.D.J.	M.D.	L.D./D.E.T.	L.D./base	L.D./T.R.F. (*)
Véhicule et carte grise	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Vignettes annuelles	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Assurance responsabilité civile	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Assurance dommages au véhicule	Oui	Oui	Non	Non	Oui
— y.c. vol du véhicule	Oui	Oui	/	Non	Oui (b1)
— avec franchise	Oui	Oui	/	Non	Oui (b2)
Entretien mécanique	Oui	Oui	Non	Oui	Oui
— avec kilométrage illimité	Non	Oui	Non	Oui	Oui
— y.c. contrôle technique obligatoire	/	Oui	Non	Oui	Oui
— y.c. contrôles antipollution	Oui	Oui	Non	Oui	Oui
Dépannage/remorquage	Oui	Oui	Non	Non	Oui
Prêt de véhicule relais	/	Oui	Non	Non	Oui
Carburant inclus	Non	Non	Non	Non	Non
(b1) = sauf pour 2-roues					
(b2) = 2 niveaux de franchise possibles					

Art. 2. — Les 2-roues et véhicules particuliers sont mis à disposition dans les conditions financières décrites dans le tableau annexé « barèmes TAM 2006 — véhicules particuliers » ci-après.

Art. 3. — Les véhicules utilitaires légers sont mis à disposition dans les conditions financières décrites dans le tableau annexé « barèmes TAM 2006 — véhicules utilitaires » ci-après.

Art. 4. — Les véhicules poids-lourds sont mis à disposition dans les conditions financières décrites dans le tableau annexé « barèmes TAM 2006 — véhicules poids lourds » ci-après.

Art. 5. — Les prestations réalisées par les TAM, autres que des mises à disposition de véhicules, sont effectuées dans les

conditions financières décrites dans le tableau annexé « barèmes TAM 2006 — prestations » ci-après.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et prendra effet au jour de sa publication.

Fait à Paris, le 12 janvier 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Moyens Généraux

Danielle BRESTOVSKI

Annexe 3

Barèmes TAM 2006 — Véhicules poids lourds

Catégories	Modèles	Régimes de mise à disposition					
		L.D./D.E.T. H.T./mois	L.D./T.R.F. H.T./mois	C.D.J. TJ (H.T./jr)	M.D.J. TJ (H.T./jr)	S.R.J. TJ (H.T./jr)	+ T.K. (H.T./km)
Fourgons	5,5T (PTAC) — 110 CV	631,33	1240,33	90,95	75,27	60,64	0,23
	9T (PTAC) — 130 CV	975,76	1462,60	100,55	84,39	63,13	0,28
	12 et 13T (PTAC) — 150 CV	1004,53	1664,69	120,00	92,97	75,00	0,30
	15T (PTAC) — 200 CV	1055,14	1876,58	136,65	106,32	85,88	0,30
	19T (PTAC) — 230 CV	1099,59	2093,86	169,46	132,53	107,97	0,31
Frigorifiques	5T (PTAC) — 110 CV	787,64	1396,64	102,45	84,68	69,00	0,27
	12T (PTAC) — 150 CV	1037,37	1845,42	144,06	121,00	81,93	0,30
Tracteurs	30 T — 230CV	1261,60	2049,32	129,56	115,06	86,88	0,32
	38 T — 260CV	1582,95	2423,65	158,57	141,44	105,83	0,33
	40/44 T — 385CV	1801,09	2925,21	185,94	166,82	129,40	0,40
Semi-Remorques	Plateau	—	—	34,61	29,67	23,41	0,06
	Benne	—	—	41,86	33,96	28,84	0,06
	Savoyarde ou rideaux coulissants	—	—	45,00	36,59	31,15	0,06
	Surbaissée bâchée	—	—	47,80	40,89	32,31	0,06
	Porte-engins	—	—	57,36	49,13	38,90	0,06
Camions - Bennes	3,5 T (PTAC) — 90 CV	568,31	1008,89	71,53	61,32	44,18	0,20
	3,5 T (PTAC) — 110 CV	644,32	1083,47	—	—	—	—
	6,5 T (PTAC) — 130 CV	688,02	1150,37	—	—	—	—
	13T (PTAC) — 160 CV	1157,74	1818,85	150,17	111,77	76,65	0,28
	19T (PTAC) — 210 CV	1495,90	2344,11	191,05	142,42	110,94	0,31
Camions Benne-Grue	19T (PTAC)	—	—	249,08	167,15	133,03	0,34
	26T (PTAC)	—	—	315,67	255,02	229,46	0,39
Multibennes - Polybennes	13T (PTAC)	1336,98	1885,27	192,88	127,75	82,75	0,32
	19T (PTAC)	1805,57	2882,64	245,61	163,69	152,65	0,33
	26T (PTAC)	2418,68	3396,21	267,21	213,14	184,14	0,40
Nacelles	Nacelle élévatrice Hauteur 14 m	1176,14	1765,09	—	—	—	—
	Nacelle élévatrice Hauteur 18 m	—	—	227,65	191,05	138,14	0,40
	Nacelle élévatrice Hauteur 22 m	—	—	288,30	237,20	173,08	0,43
Cars	Consulter la Centrale de réservation des TAM, téléphone 01 53 06 84 48, télécopie 01 53 06 84 30, ou sttamcr@paris.fr						
Chariot Elévateur	Elévateur Diesel 4 roues motrices	—	—	141,27	97,59	—	—
	+ convoyage (par sens)	—	—	50,44	—	—	—
	Elévateur électrique 1T/4 m	241,17	419,14	—	50,44	—	—
Petits Camions de Voirie	Bremach Brio	442,51	693,60	61,82	48,62	31,32	0,18
	Bremach NGR	456,27	714,89	63,95	50,28	32,31	0,18
	Multicar benne longue (modèle 2001)	440,43	956,08	67,75	41,70	41,86	0,18
	Multicar benne courte (modèle 2001)	414,18	929,83	65,94	56,55	40,71	0,18

Franchises :

Catégories de véhicules	Tous régimes
3,5 T <= PTAC <= 6 T	631,33
6 T < PTAC < 13 T	789,67
PTAC >= 13 T	1 106,35

Equipements	Tous régimes
Grues <=3 t.m et hayons	157,83
Grues > 3 t.m. et nacelles	315,67

Options	Caractéristiques	Régimes de mise à disposition					
		LD/DET	LD/TRF	CDJ	MDJ	SRJ	+ TK
		H.T./mois	H.T./mois	TJ (H.T./jr)	TJ (H.T./jr)	TJ (H.T./jr)	(H.T./km)
Hayons Elévateurs	0,5 T	71,53	143,71	13,52	10,06	8,41	—
	1 T	65,14	146,92	14,34	10,06	8,41	—
	1,5 T	80,19	156,69	15,17	10,87	8,41	—
	1,75 T	102,11	190,13	16,00	12,69	10,06	—
	2 T	109,31	205,66	18,45	13,52	10,06	—

Transpalette Electrique	2 T	—	—	15,45	11,33	9,27	—
Double cabine	De 3,5 T à 6 T	80,01	93,95	13,52	10,06	8,41	—
	De 7 T à 13 T	115,87	137,16	18,45	15,17	13,52	—
Grues (Allongement Standard)	2 Tonnes x mètre	205,66	256,23	—	—	—	—
	3 Tonnes x mètre	234,30	281,67	—	—	—	—
	5 Tonnes x mètre	276,70	331,44	—	—	—	—
	7 Tonnes x mètre	306,14	366,50	—	—	—	—
	8 Tonnes x mètre	328,08	393,37	—	—	—	—
	10 Tonnes x mètre	395,94	475,79	—	—	—	—
	14 Tonnes x mètre	485,72	584,46	—	—	—	—
	16 Tonnes x mètre	—	—	94,29	75,50	62,80	—
Outils	Benne preneuse pour grue 3 à 4 t.m.	49,78	65,29	—	—	—	—
	Benne preneuse pour grue 5 à 10 t.m.	56,33	73,46	—	—	—	—
	Benne preneuse pour grue 12 à 14 t.m.	88,18	115,07	—	—	—	—
	Fourche agricole pour grue 3 à 10 t.m.	48,18	57,94	—	—	—	—
	Fourche agricole pour grue 12 à 14 t.m.	51,38	68,50	—	—	—	—
	Lève-palettes pour grue 3 à 14 t.m.	16,32	19,53	—	—	—	—
	Rotator pour grue 3 à 10 t.m.	36,80	48,18	—	—	—	—
	Rotator pour grue 12 à 14 t.m.	40,00	51,38	—	—	—	—
	Treuil 2 à 10 Tonnes	116,67	152,69	13,52	9,72	8,08	—
Radio commande	98,46	149,21	11,50	9,41	7,32	—	
Caissons Benne	16 m ³ acier	70,27	95,54	—	—	—	—
	25 m ³ acier	81,63	108,51	—	—	—	—
Options sur camions de PTC < 7 T	Polybenne	87,54	147,71	—	—	—	—
	Benne supplémentaire acier	60,33	76,65	—	—	—	—
	Réhausse de benne	30,25	33,45	—	—	—	—
	Chassis/Benne Long(ue)	24,48	28,65	—	—	—	—
Citerne d'arrosage	Citerne (6 000 litres)	352,21	565,36	58,55	41,82	28,23	—

Annexe 4

Barèmes TAM 2006 — Prestations

Remorquages

Remorquage sur plateau (avec conducteur)	Terme forfaitaire en € H.T.	Terme journalier (H.T. par demi journée)	Terme kilo- métrique H.T./km
Zone 1 : Paris et départements 92 - 93 - 94	69,51	—	—
Zone 2 : départements 91 - 94 - 77 et 78	89,08	—	—
Zone 3 : province (carburant inclus)	—	127,95	0,30

Prestations d'enlèvement de bennes

Conducteur et carburant compris ; durée du dépôt <= 15 jours (au-delà de 15 j., participation journalière P.I.J.) hors redevance de traitement des déchets, qui dépend de la nature de ceux-ci, du barème Syctom ou du barème de l'éliminateur retenu).

Volume de la benne (m ³) sous limite du PTAC du véhicule	€ H.T. par benne (pour une rotation complète)	
	Forfait	PIJ
6	87,20	1,72
8	115,03	1,77
10	143,78	1,82
14	187,06	1,88
16	211,48	2,60
25	241,18	4,32
30	289,42	4,45

Conducteurs de véhicules particuliers et Motards	H.T.
Heure de motard	26,76
Journée de conducteur dit « binôme » (amplitude 13 h, entre 8 h et 22 h)	337,55
Journée de conducteur dit « monôme » (amplitude 9 h, entre 8 h et 20 h)	233,69
Indemnité de repas	18,18
Indemnité de nuitée	50,33
Indemnité journalière	83,63
Heure de conducteur (jour ouvré, période diurne)	25,97
Heure de conduite de nuit (de 22 h à 7 h)	43,75
Heure de conduite de jour férié (période diurne)	36,46

Conducteurs de transports de marchandises	H.T.
Journée de conducteur (amplitude 8 h entre 7 h et 22 h)	191,82
Indemnité de repas	18,18
Indemnité de nuitée	50,33
Indemnité journalière	83,63
Heure de conducteur (jour ouvré, entre 7 h et 22 h)	28,00
Heure de nuit (entre 22 h et 7 h)	47,19
Heure de jour férié (entre 7 h et 22 h)	39,31
Contrainte matinale :	
Début de service entre 5 h 30 et 6 h	3,37
Début de service avant 5 h 30	4,80
Manutentionnaire :	
Journée ouvrable (amplitude 7 h 30 entre 6 h et 22 h)	129,93
Journée fériée (amplitude 7 h 30 entre 6 h et 22 h)	167,72
Heure de jour ouvrable (entre 6 h et 22 h)	16,64
Heure de nuit (entre 22 h et 6 h)	28,03
Heure de jour férié (entre 6 h et 22 h)	23,35

Astreinte de conducteur :	
Jour férié + nuit à suivre	57,96
Nuit suivant un jour ouvré	12,31
Week-end complet	143,86

Travaux d'atelier

Les opérations d'atelier effectuées sur les véhicules lorsque le régime de mise à disposition ne prévoit pas la forfaitisation de ces prestations sont remboursées selon les conditions suivantes :

- pièces détachées : prix catalogue des fournisseurs ;
- temps de réparation : barèmes des constructeurs.

Main d'œuvre d'atelier	2-roues et VL H.T. par heure	Utilitaires moyens et PL H.T. par heure
Divers et station service	30,42	33,96

Mécanique, électricité générale	33,96	40,07
Tôlerie, sellerie, peinture, électronique, GPL, GNV, traction électrique	39,88	43,64
Ingrédients peintures opaques	16,79	16,79
Ingrédients peintures vernies ou nacrées	20,97	20,97

Barrières hautes

Les barèmes ci-dessous sont fondés sur une mise à disposition de barrières, h = 2,50 m x L = 3,50 m, conditionnées en rack de transport ; un rack permet de réaliser environ 150 mètres linéaires de clôture. Ces barèmes couvrent un emploi des barrières sur Paris, ne dépassant pas une durée d'un mois. Ils valent pour la majorité des situations où le transport est effectué par racks pour des besoins inférieurs à 1 rack de barrières, prestation sur devis particulier.

Linéaire maximal disponible = 3 000 ml.

	En € H.T.		
	En semaine	Dimanche férié	Nuit (22 h-6 h)
a/ mise à disposition de barrières en racks enlevés sur le site T.A.M., chargés par les T.A.M. sur le véhicule du demandeur les racks sont ensuite retournés aux T.A.M. par le demandeur sur le même site où ils sont déchargés par les T.A.M.	Le ml : 1,15	1,24	1,30
b/ mise à disposition et transport de barrières en racks, chargés et livrés par les T.A.M. sur le théâtre d'opération les barrières sont déployées par le demandeur, puis remises sur racks par le demandeur qui les retourne sur le site T.A.M. où les T.A.M. les déchargent	Le ml : 2,71	2,92	3,06
c/ idem b/, avec transport retour effectué par les T.A.M.	Le ml : 4,28	4,70	4,99
d/ mise à disposition, transport et mise en place de barrières par les T.A.M. sur le théâtre des opérations, selon les instructions de déploiement préalablement convenues	Le ml : 4,21	4,87	5,33
e/ reprise de barrières déployées sur théâtre d'opération, avec démontages, remises en racks, chargement et retour des barrières sur site des T.A.M.	Le ml : 3,50	4,29	4,84
f/ au-delà d'un mois, par mois supplémentaire indivisible	Le ml : 1,08		
g/ facturation de matériel perdu ou détérioré :			
Barrière, l'unité :	88,05		
Plot béton, l'unité :	15,60		

Transferts aéroports

Lexique :

V.P. : en utilisant un véhicule de gamme D (406, Laguna) ou monospace ; 2 à 4 personnes selon bagages.

Bus : en utilisant un minibus (5 à 8 personnes selon bagages).

Avec attente : V.I.P. accueilli(s) à leur arrivée, y.c. attente des formalités de débarquement.

Sans attente : V.I.P. emmené à l'aéroport pour prendre un avion, et laissé à la porte la plus appropriée.

	Avec attente	Sans attente
Avec V.P., un jour ouvré	113,91	43,85
Avec V.P., un jour férié ou de nuit	118,40	48,23

(suite)	Avec attente	Sans attente
Avec bus, un jour ouvré	118,53	45,94
Avec bus, un jour férié ou de nuit	122,65	50,54
Supplément agent pour accueil	82,40	—
Supplément agent pour accueil férié et nuit	98,40	—

Stationnement Parking Lobau

Abonnement mensuel pour une place réservée	198,37 €
Abonnement mensuel pour une place collective	66,12 €

Règlement du Grand Prix de la Baguette de la Ville de Paris pour l'année 2006.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 1994 relative à la création du Grand Prix de la Baguette de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le Grand Prix de la Baguette de la Ville de Paris est attribué à un artisan boulanger, exploitant individuel, gérant de S.A.R.L. ou P.D.G. de S.A., propriétaire ou locataire gérant d'un fonds de commerce à Paris, fabriquant son pain selon les procédés traditionnels.

Art. 2. — Le Grand Prix de la Baguette de la Ville de Paris est décerné par un jury présidé par l'adjoint au maire chargé du Commerce, de l'Artisanat, des Professions Indépendantes et des Métiers d'Art, représentant le Maire de Paris, ou par son représentant. Sa composition sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 3. — Seront admis à participer à ce concours :

Les artisans boulangers définis à l'article 1, inscrits au Répertoire des Métiers ou immatriculés au Registre du Commerce et des Sociétés, et répondant aux critères définis par la loi 98-405 du 25 mai 1998 déterminant les conditions juridiques de l'exercice de la profession d'artisan boulanger (J.O. du 26 mai 1998).

Art. 4. — Les candidats devront déposer ou faire déposer deux baguettes identiques, le mardi 7 mars 2006, entre 10 h 30 et 13 h, à la Chambre Professionnelle des Artisans Boulangers Pâtisseries, 7, quai Anjou, 75004 Paris, accompagnées d'une enveloppe fermée sans identification extérieure, dans laquelle ils auront consigné leurs nom, prénoms, adresse professionnelle et téléphone.

Chaque participant certifiera sur l'honneur que les deux baguettes présentées sont de sa propre fabrication.

Les baguettes déposées au-delà de 13 h ne seront pas acceptées.

Il ne sera admis qu'une seule inscription par candidat comprenant deux baguettes.

Les professionnels participant à l'organisation du concours ne pourront pas concourir.

La remise des prix aura lieu dans les salons de la Mairie de Paris.

Le Lauréat du Grand Prix au titre d'une année considérée est membre de droit du jury l'année suivante ; il ne pourra plus concourir pendant quatre ans.

Art. 5. — Les deux baguettes devront répondre aux caractéristiques définies par les articles 1 et 2 du décret n° 93-1074 du 13 septembre 1993 relatif à la fabrication du pain, son nom ou sa marque ne devant pas avoir fait l'objet d'un dépôt auprès de l'INPI. Chaque baguette devra mesurer environ 70 cm de long et, en aucun cas, pas moins de 60 centimètres de long et peser entre 250 et 300 grammes. L'utilisation d'adjuvants et d'améliorants est interdite.

Les membres du jury attribueront à chaque groupe de deux baguettes une note sur 20 selon la grille de notation suivante :

Cuisson : 4 points	Goût : 4 points	Mie (alvéolage) : 4 points
Odeur : 4 points	Aspect : 4 points	Total : 20 points

Le candidat ayant fabriqué les baguettes obtenant la note la plus élevée sera déclaré vainqueur.

Le prix, d'un montant de 4 000 €, sera attribué à un seul lauréat.

En cas de notes d'égale valeur, le Président du jury aura voix prépondérante pour départager les candidats ex aequo.

Les décisions du jury seront sans appel.

Art. 6. — La liste des dix meilleurs artisans boulangers de la compétition sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel », par ordre de classement.

Un diplôme de la Ville de Paris sera remis au lauréat par M. le Maire de Paris ou son représentant.

Art. 7. — Les organisateurs se réservent le droit de vérifier à tout moment la qualité et la présentation des produits chez les dix premiers boulangers du concours.

Art. 8. — Le secrétariat du Grand Prix de la Baguette de la Ville de Paris est assuré par la Direction du Développement Economique et de l'Emploi — Bureau du Commerce Non Sédentaire (Téléphone : 01 71 19 19 83).

Art. 9. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur du Développement
Economique et de l'Emploi*
Patrice VERMEULEN

Règlement du Grand Prix du Chocolat Artisanal de la Ville de Paris pour l'année 2006.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 24 septembre 2002 relative à la création du Grand Prix du Chocolat de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — « Le Grand Prix du Chocolat Artisanal de la Ville de Paris » est attribué à un artisan chocolatier, exploitant individuel, gérant de S.A.R.L. ou Président Directeur Général de S.A., propriétaire ou locataire gérant d'un fonds de commerce à Paris ou en Ile-de-France, fabriquant des bonbons de chocolat avec du chocolat pur beurre cacao.

Art. 2. — La dotation du Grand Prix est de 2 000 €.

Art. 3. — « Le Grand Prix du Chocolat Artisanal de la Ville de Paris » est décerné par un jury présidé par l'adjointe au Maire chargée du Commerce et de l'Artisanat, des Professions Indépendantes et des Métiers d'Art, représentant le Maire de Paris, ou par son représentant. Sa composition sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Seront admis à participer à ce concours :

Les artisans chocolatiers définis à l'article 1, inscrits au Répertoire des Métiers ou immatriculés au Registre du Commerce et des Sociétés.

Art. 5. — Les candidats devront déposer ou faire déposer :
— 30 bonbons chocolat ganache aux fruits,
— 30 bonbons chocolat fourrés au praliné

accompagnés d'une enveloppe fermée sans identification extérieure, dans laquelle ils auront consigné leur nom, prénoms, adresse professionnelle et téléphone, à l'Union des Chocolatiers et Confiseurs de France de Paris Ile-de-France — 64, rue Caumartin, 75009 Paris — R.-D.-C. — Code d'accès : « 23 1 89 », entre le 21 février et le 22 février de 10 h à 12 h et de 13 h à 18 h.

Les produits déposés le 22 février 2006 après 18 h ne seront pas acceptés.

Chaque participant certifiera sur l'honneur que les produits présentés sont de sa propre fabrication et sont en vente dans sa boutique.

Il ne sera admis qu'une seule inscription par entreprise.

Les professionnels participant à l'organisation du concours ne pourront pas concourir.

Le Lauréat du Grand Prix au titre d'une année considérée est membre de droit du jury l'année suivante ; il ne pourra plus concourir pendant quatre ans.

Art. 6. — Les deux catégories de bonbons de chocolat devront répondre à la législation française relative au chocolat et aux définitions de la Charte de référence éditée par la Confédération des Chocolatiers et Confiseurs de France. Chaque bonbon devra peser de 8 à 12 grammes.

Les membres du jury attribueront à chacun des produits présentés une note sur 20 selon la grille de notation suivante :

Goût : 10 points Texture : 5 points Aspect : 5 points
Total : 20 points × 2 = 40 points

Le candidat ayant fabriqué les produits obtenant le total sur 40 points le plus élevé sera déclaré vainqueur.

Le prix, d'un montant de 2 000 €, sera attribué à un seul lauréat.

En cas de notes d'égale valeur, le Président du jury aura voix prépondérante pour départager les candidats ex aequo.

Les décisions du jury seront sans appel.

Art. 7. — La liste des dix meilleurs artisans chocolatiers de la compétition sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel » par ordre de classement.

Un diplôme de la Ville de Paris sera remis au lauréat par M. le Maire de Paris ou son représentant dans le cadre d'une cérémonie dont la date sera fixée ultérieurement.

Art. 8. — Les organisateurs se réservent le droit de vérifier à tout moment la qualité et la présentation des produits chez les dix premiers artisans chocolatiers du concours.

Art. 9. — Le secrétariat du Grand Prix du Chocolat Artisanal de la Ville de Paris est assuré par la Direction du Développement Economique et de l'Emploi, Bureau du commerce non sédentaire (Téléphone : 01 71 19 19 83).

Art. 10. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur du Développement
Economique et de l'Emploi*

Patrice VERMEULEN

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2004 portant organisation de la D.A.S.E.S. ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2004 portant délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2004 est modifié comme suit :

Commission des marchés :

— *Substituer* : le nom de M. Jérôme ECKER, secrétaire administratif, à celui de M. Gildas LE PRIELLEC.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur Général des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

— à l'intéressé.

Fait à Paris, le 4 novembre 2005

Bertrand DELANOË

Fixation des dates d'ouverture de l'édition 2006 de la foire du Trône, pelouse de Reuilly, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en sa partie législative et sa partie réglementaire ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 26 février 1999, relatif à la réglementation de la foire du Trône modifié par les arrêtés du 28 janvier 2000 et du 5 février 2002 ;

Considérant qu'il convient de modifier certaines dispositions de l'arrêté du 26 février 1999 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'alinéa 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 février 1999 modifié qui fixait la durée de la foire du Trône à 6 semaines est abrogé et remplacé comme suit :

« Les dates d'ouverture de la foire du Trône 2006 sont fixées du 1^{er} avril au 28 mai inclus ».

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2006

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-001 réglementant le stationnement et autorisant temporairement l'arrêt d'autocars scolaires rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-1, R. 110-2, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 7/2005-030 du 17 août 2005 autorisant temporairement l'arrêt ou le stationnement d'autocars scolaires cité Champagne, à Paris 20^e ;

Considérant que le collège Dolto et l'école élémentaire, 104, rue de Belleville, à Paris 20^e, doivent faire l'objet d'importants travaux d'extension qui se dérouleront du 30 janvier et jusqu'à fin juin 2006 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer le bon fonctionnement du service public de l'enseignement en facilitant et sécurisant le transport des élèves de ces deux écoles vers l'école de la cité Champagne, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'organiser provisoirement, et à titre exceptionnel, l'arrêt des véhicules de transport scolaire dans la rue des Pyrénées, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans une section de la rue des Pyrénées et de la Réunion, à Paris 20^e, afin d'y permettre la giration des véhicules de transport scolaire ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 7/2005-030 du 17 août 2005 susvisé sont abrogées.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, l'arrêt des autocars scolaires assurant le transport des élèves du collège Dolto et de l'école élémentaire Belleville vers leur école de substitution est autorisé temporairement dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— rue des Pyrénées, côté pair entre le n° 68 et le n° 74.

Art. 3. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— rue des Pyrénées, côté impair, du n° 77 au n° 81.

Art. 4. — De même, et afin de permettre la giration des véhicules de transport scolaire, le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— rue de la Réunion, côté pair à la hauteur du n° 16.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 30 janvier et jusqu'à la fin des travaux prévue fin juin 2006.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-002 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Géo Chavez et la rue Emile Pierre Casel, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 91-11151 du 27 août 1991 instaurant des sens de circulation à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie, place Octave Chanute et rue Léo Chavez, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans une partie de la rue Géo Chavez et de modifier le sens de circulation dans une partie de la rue Emile Pierre Casel, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 13 février au 24 mars 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Géo Chavez (entre la rue Emile Pierre Casel et le n° 17) à Paris 20^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 13 février au 24 mars 2006 inclus.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 2. — Un sens unique de circulation provisoire, du 13 février au 24 mars 2006 inclus, est établi à Paris 20^e :

— Emile Pierre Casel (rue) : depuis la rue Léo Chavez vers et jusqu'à la rue Belgrand.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 27 août 1991 sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté du 13 février au 24 mars 2006 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-003 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement avenue Gambetta et rue Désirée, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris avenue Gambetta et rue Désirée, à Paris 20^e, et que dès lors, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 6 février au 3 avril 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Désirée, à Paris 20^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, depuis l'avenue Gambetta vers et jusqu'à la rue Robineau.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 20^e arrondissement :

- rue Désirée, côté pair, du n° 2 au n° 4,
- avenue Gambetta, côté impair, du n° 25 au n° 31 bis.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 6 février au 3 avril 2006 inclus.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-019 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans les rues d'Alleray et Yvart, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant, que dans le cadre d'importants travaux de voirie dans les rues d'Alleray et Yvart, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une partie de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 30 janvier au 3 mars 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15^e arrondissement :

- Alleray (rue d') : côté pair, du n° 28 au n° 40 côté impair, du n° 29 au n° 37 ;
- Yvart (rue) : côté pair, du n° 14 au n° 18 côté impair, du n° 17 au n° 21.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 30 janvier et jusqu'à la fin des travaux prévue le 3 mars 2006 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des opérateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 36-1 des 15 et 16 décembre 2003 fixant le statut particulier applicable au corps des opérateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 58 des 5 et 6 juillet 2004 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des opérateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des opérateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris, s'ouvriront à partir du 12 juin 2006, à Paris ou en proche banlieue, pour 12 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 6 postes ;
— concours interne : 6 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 6 mars au 6 avril 2006 inclus par voie télématique sur le site internet de la Ville de Paris www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés du 6 mars au 6 avril 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 6 avril 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 janvier 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice du Développement
des Ressources Humaines*
Véronique DUROY

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré admis à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité peintre ouvert à partir du 28 novembre 2005 pour 2 postes.

M. MORLET Frédéric.

Arrête la présente liste à (un) nom.

Fait à Paris, le 18 janvier 2006

Le Président du Jury
Jean-Marc LAPORTE

Direction des Ressources Humaines. — Résultat du concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité peintre ouvert à partir du 28 novembre 2005 pour 2 postes.

Aucun des candidats ayant participé aux épreuves d'admission ne remplit les conditions réglementaires pour être déclaré admis par le jury.

Fait à Paris, le 18 janvier 2006

Le Président du Jury
Jean-Marc LAPORTE

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives de la Commune de Paris (F/H) ouvert à partir du 19 septembre 2005 pour 2 postes.

- 1 — M. BARRAU Brendan
- 2 — M. BARREAU Maxime
- 3 — M. COCHET Evin
- 4 — M. COLIN David
- 5 — M. DUFEUTRELLE Guillaume
- 6 — M. GUIDI Paolo
- 7 — M. GUIOT Adrien
- 8 — M. HEUZE Stéphane
- 9 — M. POMYKALA Jean Philippe
- 10 — M. TAHMAZIAN Lucas

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 19 janvier 2006

Le Président du Jury
Rémi VIENOT

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves orales d'admission du concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la branche d'activité hygiène et salubrité, ouvert à partir du 12 décembre 2005 pour 2 postes.

- 1 — M. BILLION Frédéric
- 2 — Mlle BOUCHER Chloé
- 3 — Mlle DALIBERT Emilie
- 4 — M. DUMAS Martial
- 5 — Mme MERAT Emmanuelle
- 6 — Mme MOHAMMEDI - OUGHIDNI Wafa
- 7 — Mme TESSIER Ghislaine.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 19 janvier 2006

Le Président du Jury
François-Xavier ROBILLARD

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves orales d'admission du concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la branche d'activité hygiène et salubrité, ouvert à partir du 12 décembre 2005 pour 2 postes.

- 1 — M. AGULHON Laurent
- 2 — M. CHEVALLEREAU Eric
- 3 — M. CORBEAUX JORQUERA Pascal
- 4 — M. DIEU Xavier
- 5 — M. DJIKI Pierre
- 6 — M. QUESADA Bruno
- 7 — M. WACH Robin Alexis.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 19 janvier 2006

Le Président du Jury

François-Xavier ROBILLARD

DEPARTEMENT DE PARIS

Compte administratif 2004 présenté par l'association « Vie et Avenir » pour le Service d'Accompagnement et de Suite pour Handicapés Mentaux Agés (SAPHMA) 204, rue Lecourbe, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en date du 15 novembre 2004, autorisant le Président du Conseil Général à signer au nom et pour le compte du Département de Paris, la reconduction de la convention d'habilitation à l'aide sociale avec l'association « Vie et Avenir » sise 6, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15^e ;

Vu la convention d'habilitation à l'aide sociale en date du 19 novembre 2004 relative au service d'accompagnement et de suite pour handicapés mentaux âgés géré par l'association « Vie et Avenir » au 204, rue Lecourbe, à Paris 15^e ;

Vu le compte administratif établi pour 2004 ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2004 présenté par l'association « Vie et Avenir » pour le Service d'Accompagnement et de Suite pour Handicapés Mentaux Agés (SAPHMA) 204, rue Lecourbe, 75015 Paris est arrêté, après vérification, à la somme de 272 882,02 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 24 ressortissants au titre de 2004 est de 272 882,02 €.

Art. 3. — La Sous-Direction de l'Action Sociale est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 10 janvier 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2004 portant organisation de la D.A.S.E.S. ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} octobre 2004 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à des fonctionnaires de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu les arrêtés mettant en tant que de besoin certains fonctionnaires de la Ville de Paris, à la disposition du Département de Paris ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2004 est modifié comme suit :

Commission des marchés :

— *Substituer* : le nom de M. Jérôme ECKER, secrétaire administratif, à celui de M. Gildas LE PRIELLEC.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,

— M. le Directeur Général des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

— à l'intéressé.

Fait à Paris, le 4 novembre 2005

Bertrand DELANOË

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté BR n° 06-00001 portant organisation des concours externe et interne pour l'accès à l'emploi de technicien de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 1999 PP 49-1° des 29 et 30 juin 1999 modifiée, portant dispositions statutaires applicables aux corps techniques et scientifiques de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 25 des 5 et 6 avril 2004 modifiant les délibérations portant dispositions applicables à certains corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 29 des 5 et 6 avril 2004 fixant les principes généraux de la composition des jurys des concours, des examens professionnels d'avancement et des épreuves de sélection ou d'aptitude organisés à la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2004 PP 72 des 7 et 8 juin 2004 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe et interne pour l'accès à l'emploi de technicien à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne et un concours externe sont ouverts à la Préfecture de Police pour l'admission à l'emploi de technicien de la Préfecture de Police. Les spécialités se répartissent de la manière suivante :

Concours externe : 10 postes

- Physique / chimie (3 postes) ;
- Système d'information et de communication (1 poste) ;
- Sécurité et hygiène alimentaire (1 poste) ;
- Salubrité, hygiène générale et nuisances sonores et olfactives (2 postes) ;
- Sécurité et environnement (3 postes).

Concours interne : 5 postes

- Sécurité et hygiène alimentaire (1 poste) ;
- Salubrité, hygiène générale et nuisances sonores et olfactives (1 poste) ;
- Sécurité et environnement (1 poste) ;
- Physique / chimie (2 postes).

Art. 2. — Les épreuves des concours mentionnés à l'article 1^{er} se dérouleront à partir du mardi 25 avril 2006.

Le registre d'inscription des candidatures est ouvert dès à présent à la Direction des Ressources Humaines (Bureau du Recrutement) et sera clos le vendredi 24 mars 2006 à 16 h 30.

Art. 3. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 4. — L'arrêté BR n° 05-00118 du 22 décembre 2005 est rapporté.

Art. 5. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Personnels

Eric MORVAN

Arrêté n° 2006-20055 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 novembre 2004 portant nomination de M. Pierre MUTZ, préfet en service détaché (hors classe), en qualité de préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-20018 du 10 janvier 2006 accordant délégation de la signature préfectorale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 6 de l'arrêté n° 2006-20018 du 10 janvier 2006 susvisé, les mots « Mme Marie-France BORTOLI, attachée de la Police Nationale, chargée de l'intérim des fonctions de chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires » sont *remplacés* par les mots « Mme Marie-France BORTOLI, attachée de la Police Nationale, chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires ».

Art. 2. — Le Préfet, Directeur de Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2006

Pierre MUTZ

Arrêté n° 2006-20074 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Départementale des Services Vétérinaires de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code pénal et de procédure pénale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 86-1308 du 29 décembre 1986 portant adaptation du régime administratif et financier de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 67-295 du 31 mars 1967 pris pour l'application des articles 258, 259 et 262 du Code rural et relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale ;

Vu le décret n° 70-415 du 8 mai 1970 modifié relatif à l'organisation sanitaire dans la Ville de Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code rural ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

Vu le décret n° 2002-262 du 22 février 2002 relatif au statut particulier du corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 novembre 2004 portant nomination de M. Pierre MUTZ, préfet en service détaché (hors classe), en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 22 décembre 2005 par lequel M. Jean-Roch GAILLET, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, est désigné directeur départemental des services vétérinaires de Paris, à compter du 1^{er} février 2006 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Jean-Roch GAILLET, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires de Paris, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les arrêtés, décisions et documents individuels dans les matières ci-après désignées. La délégation de signature attribuée à M. Jean-Roch GAILLET s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions.

1. Administration Générale :

a) octroi et refus de congés, de jours de réduction du temps de travail, et d'autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur ;

b) décisions relatives à la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative ;

c) décisions d'organisation du service et de fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail ;

d) arrêtés de commissionnement en santé et protection animales des agents des services vétérinaires ;

e) arrêtés portant nomination des agents spécialisés pour les questions apicoles, placés sous l'autorité de la directrice départementale des services vétérinaires.

2. Hygiène et sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'inspection sanitaire des animaux vivants et des denrées animales et d'origine animale ;

3. Santé et alimentation animales ;

4. Traçabilité des animaux et des produits animaux ;

5. Bien-être et protection des animaux ;

6. Protection de la faune sauvage captive ;

7. Exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire ;

8. Maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments ;

9. Conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale ;

10. Inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et agroalimentaires ;

11. Contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Jean-Roch GAILLET, directeur départemental des services vétérinaires de Paris, pour signer, dans la limite de ses attributions et en ce qui concerne les crédits relevant de la Préfecture de Police :

1. Les propositions d'engagements et de dépenses ;

2. La liquidation des dépenses ;

3. Les propositions d'ordonnancement ;

4. La prise en charge des matériels.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Roch GAILLET, délégation de signature est donnée à Mme Catherine PERRY, inspectrice de santé publique vétérinaire, directrice adjointe à la Direction Départementale des Services Vétérinaires de Paris, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les arrêtés, décisions individuelles et documents pour lesquels M. Jean-Roch GAILLET a obtenu délégation.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Roch GAILLET et de Mme Catherine PERRY, délégation de signature est donnée à Mme Catherine RACE, inspectrice de santé publique vétérinaire, chef du service des affaires régionales à la Direction Départementale des Services Vétérinaires de Paris à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les décisions individuelles et documents pour lesquels M. Jean-Roch GAILLET a obtenu délégation.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Roch GAILLET, Mme Catherine PERRY et Mme Catherine RACE, Mme Claudette CROCHET, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, chef de la circonscription 2, Mlle Frédérique FONTAINE, inspectrice de la santé publique, chef de la circonscription 1, M. Laurent BACELLA, ingénieur des travaux agricoles, chef du service collectivités, Mme Anne-Marie GRIFFON-PICARD, inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef du service protection et santé animales, reçoivent délégation à l'effet de signer les décisions individuelles et documents dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, à l'exception des actes mentionnés à l'article 2.

Art. 6. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} février 2006 et abroge toutes dispositions antérieures.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2006

Pierre MUTZ

Arrêté n° 2006-20075 accordant délégation en matière d'ordonnancement secondaire (Direction Départementale des Services Vétérinaires).

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services déconcentrés du Ministère de l'Agriculture, modifié par le décret n° 93-909 du 9 juillet 1993 et le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 ;

Vu le décret 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 8 novembre 2004 portant nomination de M. Pierre MUTZ, préfet en service détaché (hors classe), en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2005 nommant M. Jean-Roch GAILLET, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires de Paris, à compter du 1^{er} février 2005 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Jean-Roch GAILLET, directeur départemental des services vétérinaires :

— Pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits :

- du programme « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » (chapitre 0215),
- du programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » (chapitre 0206),
- du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat ».

— Pour les recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Roch GAILLET, directeur départemental des services vétérinaires, subdélégation de sa signature est donnée, conformément à l'article 7 de l'arrêté du 2 mai 2002 susvisé, à Mme Catherine PERRY, inspectrice de santé publique vétérinaire, directrice adjointe à la Direction Départementale des Services Vétérinaires, et à Mme Marie-Bernadette LATOUR, attaché administratif principal, chef du service d'administration générale à la Direction régionale de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France.

M. GAILLET, Mmes PERRY et LATOUR devront être accrédités auprès du trésorier payeur général.

Art. 3. — Sont soumis à ma signature :

— la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,

— la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} février 2006 et abroge toutes dispositions antérieures.

Art. 5. — Le Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur Départemental des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et dont l'amplia-

tion sera adressée au Trésorier Payeur Général et au Directeur des Affaires Financières et de la logistique au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

Fait à Paris, le 25 janvier 2006

Pierre MUTZ

Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 5, passage Boulay, à Paris 17^e (arrêté du 19 novembre 2004).

L'arrêté de péril du 19 novembre 2004 est abrogé par arrêté du 9 janvier 2006.

Les mesures prescrites par jugement du Tribunal Administratif de Paris du 26 novembre 2003 homologuant l'arrêté de péril du 8 août 2002 ayant été exécutées, il est prononcé en date du 3 janvier 2006 la mainlevée de cet arrêté de péril concernant l'immeuble sis 20, rue Léopold Bellan, à Paris 2^e.

Adresse d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée.

Les mesures prescrites par jugement du Tribunal Administratif de Paris du 30 avril 2003 homologuant l'arrêté de péril du 15 avril 2002 ayant été exécutées, il est prononcé, en date du 13 avril 2005, la mainlevée de cet arrêté de péril concernant l'immeuble appartenant à l'ambassade de la République du Cameroun situé 73, rue d'Auteuil, à Paris 16^e.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Crédit Municipal de Paris. — Fixation du barème des tickets repas applicable à compter du 1^{er} février 2006 au service de restauration de l'établissement.

Le Directeur Général

de la Caisse de Crédit Municipal de Paris,

Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de Crédit Municipal ;

Vu le décret 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'avis favorable du C.T.P. en date du 30 mai 2005 ;

Vu l'arrêté portant fixation des tarifs en date du 20 juin 2005 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2004 portant nomination du Directeur Général de la Caisse du Crédit Municipal de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le barème des tickets repas applicable au service de restauration de l'établissement est le suivant :

- Tickets verts : 2,23 € ;
- Tickets bleus : 2,95 € ;
- Tickets mauves : 3,67 € ;
- Tickets jaunes : 4,69 € ;
- Tickets gris : 6 € ;
- Tickets rouges : 7,85 € ;
- Tickets extérieurs : 8,50 €.

Pour les clients extérieurs réguliers, une réduction, validée par convention, pourra être accordée. Les tarifs pratiqués ne pourront toutefois être inférieurs au tarif le plus élevé pratiqué dans l'établissement.

Art. 2. — L'application de ce barème se fera selon les critères définis selon l'annexe ci-jointe.

Art. 3. — La recette correspondante à l'application de cette délibération sera imputée sur la ligne budgétaire correspondante.

Art. 4. — Ce barème est applicable à compter du 1^{er} février 2006 et sera réactualisé chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Fait à Paris, le 16 janvier 2005.

Jean-Christophe ERARD

Annexe

**relative à l'arrêté du Directeur Général
fixant la nouvelle tarification cantine
Applicable à compter du 1^{er} février 2006
(effective sur la paie du mois de mars 2006)**

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire de l'établissement dans sa séance du 30 mai 2005 et du Comité d'Entreprise de C.M.P. Banque du 17 juin 2005, et compte tenu des critères définis en matière de rémunération, les tickets « cantine » sont appliqués selon les correspondances suivantes :

		Agents du C.M.P.	Salariés de C.M.P. Banque
	Tarif (en €)	Bornes indiciaires (indices majorés)	Salaire brut mensuel
Vert	2,23	< 265	< 1 430
Bleu	2,95	265 à 335	1 431 à 1 905
Mauve	3,67	336 à 420	1 906 à 2 421
Jaune	4,69	421 à 504	2 422 à 3 999
Gris	6,00	505 à 588	4 000 à 5 500
Rouge	7,85	> 588	> 5 500

N.B. : concernant les agents du Crédit Municipal de Paris, une majoration sera appliquée en cas d'indemnité pour maintien de salaire (non-titulaires) ou d'indemnité différentielle (titulaires) supérieure à 350 € : il leur sera alors appliqué automatiquement la tranche supérieure.

Personnes extérieures	8,50 €
-----------------------	--------

POSTES A POURVOIR

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance de neuf postes d'agent de catégorie B (F/H).

Neuf postes sont vacants :

poste numéro : 11752

LOCALISATION

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Service de l'Ecologie Urbaine — Paris-Nature — Maison Paris-Nature — Parc Floral — Bois de Vincennes, 75012 Paris — Arrondissement ou Département : 75.

NATURE DU POSTE

Titre : éco-éducateur.

Attributions : en charge de l'animation pédagogique et de la vulgarisation scientifique et technique dans les domaines de la

nature, de l'environnement et de l'écologie urbaine auprès d'un public très large (école, centres de loisirs, grand public familial, associations, enseignants...).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Brevet de Technicien Agricole, BEATEP, Bac Technique.

Qualités requises :

N° 1 : bonnes connaissances dans le domaine de la nature et de l'environnement ;

N° 2 : expériences pédagogiques et d'animation — Goût pour le travail en équipe ;

N° 3 : goût pour la communication.

CONTACT

M. Guy LERAY, chef du Service de l'Ecologie Urbaine — M. Georges LOHOU, chef de Paris-Nature — Service de l'Ecologie Urbaine — Pavillon du Lac — Parc de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 40 19 74 40 / 01 43 28 47 63.

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 11800.

LOCALISATION

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Circonscription du Bois de Boulogne — Avenue de l'Hippodrome, 75016 Paris — Arrondissement ou Département : 75 — Accès : Métro porte d'Auteuil.

NATURE DU POSTE

Titre : assistante paysagiste.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de circonscription.

Attributions :

— Etude et réalisation de projets (paysage, voirie, bâtiments, création ou réhabilitation) dans le Bois de Boulogne, dans les espaces ouverts ou jardins fermés ;

— Travail en collaboration avec l'équipe technique (chef d'exploitation et maîtrise horticole, ingénieurs TP et forestier, technicien de travaux, un dessinateur, surveillants de travaux) ;

— Pilotage des instructions techniques des projets relatifs au territoire du Bois de Boulogne.

Conditions particulières : sensibilité à l'environnement et prise en compte au quotidien de la norme ISO 14001.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Niveau BAC + 2.

Qualités requises :

N° 1 : sens de l'esthétique, créativité, bonne expression orale ;

N° 2 : connaissances horticoles, esprit d'initiative ;

N° 3 : goût pour le travail en équipe.

Connaissances particulières : bonne maîtrise des outils informatiques et notamment le dessin.

CONTACT

M. Olivier LE CAMUS, chef du Service des Ressources Humaines — Service des Ressources Humaines — 3, avenue de la Porte d'Auteuil, 75016 Paris — Téléphone : 01 40 71 74 04.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Préfecture de Police. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès à l'emploi de technicien (postes à pourvoirs uniquement sur Paris).

Un concours externe et un concours interne sont ouverts à la Préfecture de Police pour l'accès à l'emploi de technicien, dans les spécialités suivantes :

Les candidats optent, au moment de l'inscription, pour l'une des spécialités proposées.

Concours externe : 10 postes

- Physique / chimie (3 postes) ;
- Système d'information et de communication (1 poste) ;
- Sécurité et hygiène alimentaire (1 poste) ;
- Salubrité, hygiène générale et nuisances sonores et olfactives (2 postes) ;
- Sécurité et environnement (3 postes).

Concours interne : 5 postes

- Sécurité et hygiène alimentaire (1 poste) ;
- Salubrité, hygiène générale et nuisances sonores et olfactives (1 poste) ;
- Sécurité et environnement (1 poste) ;
- Physique / chimie (2 postes).

I. Calendrier des concours

- Date des épreuves : mardi 25 avril 2006 ;
- Date limite de dépôt des dossiers : vendredi 24 mars 2006 à 16 h 30.

Les dossiers devront être retirés et remis :

Par courrier à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Sous-Direction des Personnels — Bureau du recrutement (pièce 404 bis) — 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04 ou sur place à la Préfecture de Police — Bureau des hôtesses d'accueil — Rez-de-chaussée Voûte Nord — 1, rue de Lutèce, 75004 Paris — Métro : Cité.

II. Les missions

Les techniciens ont vocation à occuper des emplois dans les directions (Direction des Transports et de la Protection du Public, Direction des Services Vétérinaires) et les laboratoires relevant de la Préfecture de Police (Laboratoire Central, Laboratoire de Toxicologie, Laboratoire Central des Services Vétérinaires).

Les techniciens assistent les personnels, sous l'autorité desquels ils sont placés, dans l'exécution des travaux, examens ou inspections qu'implique la poursuite des analyses et recherches, l'instruction de dossiers ou le contrôle de prescriptions réglementaires entrant dans les missions des services dans lesquels ils sont affectés.

Ils assurent l'encadrement des personnels placés sous leur autorité dans le cadre de la mission qui leur est confiée.

Ils doivent faire preuve d'une connaissance étendue dans l'utilisation et la mise au point des appareils de leur spécialité.

Ils effectuent les travaux d'inspections, d'études, d'essais et d'analyses et de maintenance qu'impliquent les diverses spécialités de leur affectation.

III. Rémunération (au 1^{er} novembre 2005)

Le traitement net mensuel d'un technicien est de 1 494,55 € (indice majoré 290) au 1^{er} échelon. Il atteint 2 134,17 € (indice majoré 462) en fin de carrière. S'y ajoutent, le cas échéant, les suppléments pour charges de famille.

IV. Conditions d'inscriptions

a) *concours externe est ouvert* aux candidats :

- 1) de nationalité française ou ressortissant des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;

2) titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau IV en application du décret n° 92-23 du 8 janvier 1992 relatif à l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique. Les candidats ne possédant pas un des diplômes requis mais pouvant justifier d'une formation équivalente peuvent déposer une demande spéciale de dérogation ;

3) titulaire d'un diplôme délivré dans un des Etats membres de la Communauté Européenne et assimilé au baccalauréat.

b) *concours interne est ouvert*

aux fonctionnaires et agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, des administrations parisiennes, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier 2006.

V. Pièces à fournir

- Une photocopie du ou des diplômes exigés,
- Un état détaillé des services accomplis ou le dernier arrêté d'avancement d'échelon (pour les candidats internes),
- 3 enveloppes timbrées à 0,75 € et libellées au nom et adresse des candidats,
- Une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité.

VI. Nature des épreuves

Les concours externe et interne comportent :

- une épreuve d'admissibilité,
- des épreuves d'admission.

A. Epreuves d'admissibilité

a) *Concours externe*

Note de synthèse à partir de documents fournis permettant d'apprécier les capacités d'analyse et de rédaction du candidat (durée : 3 h — coefficient 2), communes à toutes les spécialités.

b) *Concours interne*

Rédaction d'un rapport à partir d'un dossier technique (durée 3 h — coefficient 2), commune à toutes les spécialités.

B. Epreuves d'admission

a) *Concours externe*

Epreuve pratique :

Epreuve pratique se rapportant à la spécialité choisie par le candidat, sous forme d'expérience permettant d'apprécier la façon de manipuler des candidats, ou de cas de pratiques pouvant donner lieu à la rédaction d'un compte rendu. Au cours de la manipulation, le jury peut interroger oralement le candidat sur la manière dont il conduit celle-ci (durée fixée par le jury — coefficient : 4).

Epreuves orales :

Interrogation portant sur le programme défini pour la spécialité choisie permettant d'évaluer les connaissances techniques et/ou scientifiques du candidat, ainsi que ses qualités de réflexion et d'adaptation (préparation : 10 minutes — durée : 20 minutes — coefficient : 3).

Suivi d'un entretien avec le jury portant sur la culture générale, les motivations, l'aptitude du candidat à exercer les fonctions de technicien, et les activités précédentes du candidat (durée : 10 minutes — coefficient : 3).

b) *Concours interne*

Epreuve pratique :

Epreuve pratique se rapportant à la spécialité choisie par le candidat, sous forme d'expérience permettant d'apprécier la façon de manipuler des candidats, ou de cas pratiques pouvant donner lieu à la rédaction d'un compte rendu. Au cours de la manipulation, le jury peut interroger oralement le candidat sur la manière dont il conduit celle-ci (durée fixée par le jury — coefficient : 4).

Epreuve orale :

Epreuve orale sous forme d'un entretien avec le jury. Elle a pour point de départ un exposé du candidat durant lequel il doit présenter sa carrière administrative et/ou technique. Celui-ci doit

permettre au jury d'apprécier les connaissances techniques, scientifiques, et du ou des services pour lequel le concours est ouvert ainsi que les motivations du candidat (durée : 20 minutes — coefficient : 3).

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 8/20 est éliminatoire.

VII. Dispositions particulières applicables aux candidats reconnus par la COTOREP

Il est précisé aux éventuels candidats reconnus par la COTOREP qu'ils devront joindre à leur dossier de candidature un certificat médical établi par un médecin assermenté et précisant la nécessité d'un tiers temps supplémentaire et/ou l'aménagement des épreuves (sujet en braille, présence d'un secrétaire, agrandissement...).

VIII. Délai d'inscription

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au vendredi 24 mars 2006 à 16 h 30, date irrévocable de clôture du registre des inscriptions.

Tout dossier remis ou envoyé, comportant des informations inexacts ou des fausses déclarations sera refusé par l'administration.

L'administration déclinant toute responsabilité dans l'acheminement du courrier, refusera tout dossier qui ne sera pas parvenu complet et dans les délais impartis à l'adresse indiquée ci-dessus.

N.B. : les épreuves se déroulant en région parisienne, les frais de voyage et de séjour sont à la charge des candidats.

Annexe

Programmes des épreuves d'admission des concours de technicien à la Préfecture de Police

I. Spécialités physique-chimie

CONCOURS EXTERNE-INTERNE

Les programmes relatifs aux épreuves d'admission correspondent à ceux des Baccalauréats Techniques et Scientifiques en vigueur dans l'année du concours.

II. Spécialité toxicologie

CONCOURS EXTERNE-INTERNE

1) Aspects généraux

- notions de toxicologie générale,
- conservation des milieux biologiques (sang, urines, viscères...), notions de putréfaction, notions simples de physiologie de la digestion,
- notions simples sur les voies d'élimination des toxiques,
- milieux biologiques utilisés en toxicologie analytique.

2) Aspects analytiques

- Matériels et réactifs utilisés en toxicologie analytique,
- Préparation des réactifs : dilutions, concentrations, normalité, molarité, pH, pK, acidité, basicité, pouvoir tampon, pesée, double pesée,
- Toxicologie des alcools éthylique et méthylique, méthodes de dosages, législation,
- Notions simples sur les toxiques minéraux (As - Pb - Hg),
- Notions simples sur les toxiques organiques (médicaments, drogues),
- Notions simples sur le monoxyde de carbone et l'intoxication oxycarbonée,
- Méthodes physico-chimiques d'analyses, principes et applications :
 - électrochimie,
 - pH métrie,

- spectrophotométries,
- chromatographies,
- spectrométrie.

Aspects pratiques :

Mise en œuvre en vue d'une identification et/ou d'un dosage de toxique des techniques chimiques immuno-chimiques et physico-chimiques d'analyses courantes.

Chromatographies, pH métrie, titrimétrie, immunochimie, réactions chimiques spécifiques.

III. Spécialité biologie

CONCOURS EXTERNE

Les programmes relatifs aux épreuves d'admission correspondent à ceux des baccalauréats techniques et scientifiques en vigueur dans l'année du concours.

Il s'agit notamment des notions sur la contamination chimique et microbiologie des aliments (bac sérié biologie, science du vivant).

CONCOURS INTERNE

1) Généralités

1. Notions sur le rôle du laboratoire dans les domaines de l'hygiène et la qualité des aliments,
2. Assurance qualité, métrologie, traçabilité,
3. Notions d'hygiène générale : nettoyage, désinfection, stérilisation, élimination des déchets,
4. Application des mesures d'hygiène et de sécurité au laboratoire,
5. Notions d'épidémiologie,
6. Notions sur les matériaux de référence et les étalons.

2) Connaissances théoriques

1. Les micro-organismes : définition, description,
2. Les maladies transmises par les aliments, toxico-infections alimentaires,
3. Les méthodes d'analyse en microbiologie des aliments : classiques, ELISA, biologie moléculaire,
4. Étude des souches bactériennes : identification, conservation, typage, étude de virulence,
5. Les contaminants chimiques des aliments,
6. Les méthodes analytiques : chromatographies, absorption atomique, spectrométries,
7. Notions simples de toxicologie,
8. Les méthodes de détermination de la composition des aliments.

3) Connaissances pratiques

1. Mise en œuvre d'une méthode d'analyse d'un aliment : préparation de l'échantillon, réalisation, présentation des résultats, interprétation,
2. Utilisation du matériel courant de laboratoire : pH mètre, balance, thermomètre, étuve, hotte à flux laminaire, sorbonne...

IV. Spécialités

SALUBRITE - HYGIENE GENERALE - NUISANCES SONORES ET OLFACTIVES :

1) Bases législatives et réglementaires de la lutte contre les nuisances

- sources spécifiques :
 - Code la santé publique,
 - Loi du 31 décembre 1992 sur le bruit et textes d'application,
 - Règlement sanitaire départemental du 20 novembre 1979.
- sanctions : sanctions pénales et sanctions administratives.

2) Bases techniques et scientifiques de la lutte contre les nuisances

- notions d'acoustique : niveau sonore, émergence, décibel, matériel de contrôle,
- notions de salubrité et d'hygiène générale : équipement des locaux, éclairage, aération, superficie, etc...
- notions de prophylaxie : désinfection, principe de précaution,
- connaissance des grands risques sanitaires : saturnisme, légionellose...

V. Spécialité sécurité et hygiène alimentaires

CONCOURS EXTERNE et INTERNE

1) Bases techniques et scientifiques de l'hygiène et sécurité alimentaire

- Les différents types de denrées,
- Dangers liés aux denrées,
- Hygiène générale,
- L'inspection des denrées.

2) Bases législatives et réglementaires de l'hygiène et de la sécurité alimentaire

- Etablissements et normes,
- Sanctions de l'inspection,
- Assurance qualité et nouvelle approche.

VI. Spécialité sécurité et environnement

CONCOURS EXTERNE-INTERNE

1) Bases législatives et réglementaires de la sécurité du public

Code de la construction et de l'habitation (C.C.H.), articles R. 123-1 à R. 123-55 et articles R. 152-4 et 5.

Titre VI de l'arrêté du 23 mars 1965, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (Journal officiel du 30 mars 1965), objet de l'arrêté du 4 novembre 1976 (Journal officiel du 11 décembre 1976), modifié par l'arrêté du 4 janvier 1978 (Journal officiel du 7 février 1978).

Livre I^{er} du règlement de sécurité annexé à l'arrêté du 25 juin 1980 (Journal officiel du 14 août 1980) traitant des généralités (articles GN).

Livre III du règlement de sécurité annexé à l'arrêté du 25 juin 1980, approuvé par arrêté du 22 juin 1990 (Journal officiel du 26 août 1990) traitant des établissements de 5^e catégorie.

Loi n° 75-663 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux modifiés.

Loi du 19 juillet 1976 sur les installations classées.

Arrêté n° 95-11446 du 19 septembre 1995 relatif à la création de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police.

Arrêté n° 99-10424 modifiant l'arrêté n° 95-11446 du 19 septembre 1995 relatif à la création de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police.

Arrêté n° 98-10176 concernant les mesures préventives contre l'incendie dans les ateliers et entrepôts situés à l'intérieur des immeubles d'habitation dans la Ville de Paris.

2) Bases techniques et scientifiques

- Sécurité préventive contre l'incendie,
- Notions diverses concernant les ERP : le classement, l'implantation, la stabilité, le comportement au feu, l'évacuation, l'isolement, les moyens de secours (extinction, alarme, désenfumage...) le conditionnement d'air,
- Environnement,
- Notions sur les bruits émis dans l'environnement,

- Notions sur l'élimination des déchets et la récupération des matériaux,
- Notions sur les problèmes de pollution atmosphérique,
- Notions sur la pollution des eaux.

CATEGORIE EXTERNE

Option informatique

1) L'information

- Codifications des caractères et des nombres (ASCII, DCB,...),
- Systèmes de numération, conversions,
- Notions sur la théorie de l'information (entropie d'un caractère, d'un bloc de caractères,...),
- Techniques de compression des données : compression réversible et irréversible,
- Analyse combinatoire.

2) Les fichiers

- Accès séquentiel,
- Accès direct,
- Index,
- Table de hachage.

3) Les bases de données relationnelles

- Modèles : conceptuel, logique et physique,
- Algèbre relationnelle,
- Formes normales.

4) Architecture d'un ordinateur

- L'unité arithmétique et logique,
- L'horloge,
- Les bus,
- Les différents types de mémoire,
- Les périphériques,
- Organisation d'un disque,
- Organisation d'une bande magnétique.

5) Les réseaux

- Les sept couches du modèle OSI,
- Débit maximum (Nyquist Shannon),
- Les réseaux locaux (topologie, protocoles,...),
- Internet : services et protocoles (TCP/IP, HTTP, NNTP, SMTP,...),
- Codes détecteurs d'erreurs et codes correcteurs d'erreurs,
- Notions sur la théorie des files d'attente : la file M/M/1.

6) Les systèmes d'exploitation

- Rôle, différents composants,
- Gestion de la mémoire,
- Gestion des processus,
- Gestion des fichiers,
- Caractéristiques générales des systèmes UNIX et Windows.

7) Programmation

- Modèle conceptuel des données,
- Structures de données séquentielles : tableaux, listes chaînées,
- Structures de données arborescentes : arbres binaires, arbres AVL,
- Compilation, édition des liens,
- Programmation : structurée, modulaire, événementielle,
- Notions sur la complexité des algorithmes (P, NP, NP complet).

8) La loi informatique et liberté

- Présentation et missions de la CNIL,
- Notions élémentaires électroniques.

MARCHES PUBLICS

Avis aux soumissionnaires

Les marchés selon la procédure adaptée lancés par la Ville et le Département de Paris et dont le montant est compris entre 10 et 90 000 € sont regroupés au sein de cette rubrique.

Les marchés selon la procédure adaptée et avis d'appel publics à la concurrence dont le montant excède les 90 000 € sont disponibles dans leur intégralité sur le site internet de la Mairie de Paris www.paris.fr.

*
* *

Avis d'attributions

L'avis d'appel public à la concurrence a-t-il fait l'objet d'une publication ? : oui

— Parution n° 071A0182.

— Annonce n° 182 du 29 avril 2005.

A-t-il fait l'objet d'une publication rectificative ? : non.

Référence d'identification du marché qui ne figure dans l'appel d'offres : 05/65001 à 05/65003.

Référence de l'avis : D.L.H. 2005-0031-AA.

Identification de l'organisme qui passe le marché :
Commune.

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : VILLE DE PARIS — *Direction du Logement et de l'Habitat*. Personne responsable du marché : le Maire de Paris — 17, bd Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 22 53 — Télécopie : 01 42 76 24 11.

Objet du marché : travaux de démolition dans les immeubles communaux situés dans tous les arrondissements de Paris et en Région Ile-de-France.

Type de marché de travaux : exécution.

Nomenclature : classification C.P.V. (Vocabulaire Commun des Marchés) Champ obligatoire au-delà des seuils européens : objet principal : 45-11-11-00.

Critères d'attribution retenus : offre économiquement avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

— Valeur technique de l'offre,

— Prix.

Type de procédure : appel d'offres ouvert.

Attribution du marché ou du lot n° :

Lot n° 05/65001 : travaux de démolition dans les immeubles communaux situés dans les 1^{er}, 4^e, 11^e, 12^e et 20^e arrondissements de Paris. Nom du titulaire / Organisme : Entreprise PICHETA — 13, route de Conflans, 95480 Pierrelaye — Téléphone : 01 34 64 34 34 — Télécopie : 01 34 64 14 51. Montant indéfini. Sous-traitance : non.

Lot n° 05/65002 : travaux de démolition dans les immeubles communaux situés dans les 2^e, 3^e, 6^e, 7^e, 8^e, 10^e, 15^e, 16^e, 17^e et 19^e arrondissements de Paris. Nom du titulaire / Organisme : ERDT SARL — 19, rue du Vert Bois, 93100 Montreuil — Téléphone : 01 48 57 77 03 — Télécopie : 01 42 87 44 66. Montant indéfini. Sous-traitance : non.

Lot n° 05/65003 : travaux de démolition dans les immeubles communaux situés dans les 5^e, 9^e, 13^e, 14^e et 18^e arrondissements de Paris ainsi qu'en Région Ile-de-France. Nom du titulaire / Organisme : COLOMBO — 4, rue du Poitou, 92120 Montrouge — Téléphone : 01 46 55 26 10 — Télécopie : 01 46 55 10 39. Montant indéfini. Sous-traitance : non.

Date d'attribution du marché : 31 décembre 2005.

Nombre total d'offres reçues : 9.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 23 janvier 2006.

Référence de l'avis : D.V.D. 2005-0174-AA.

Coordonnées de l'acheteur public : VILLE DE PARIS — *Direction de la Voirie et des Déplacements* — Service des canaux — 6, quai de la Seine, 75019 Paris — Téléphone : 01 44 89 14 14 — Télécopie : 01 40 36 73 58.

Objet du marché : travaux de remise aux normes des installations électriques des ateliers et magasin de la circonscription de l'Ourcq touristique du Service des canaux.

Attributaire du marché : Nom et adresse : Claude MONFAUCON S.A.R.L. — 5, rue Denis Papin, 77440 Lizy sur Ourcq — Numéro des marchés / Numéro des lots : 05 62 031 — Montant : 92 038,18 € T.T.C.

Date d'envoi à la publication : 23 janvier 2006.

Référence de l'avis : M.P.A.-D.V.D. 2005-0088-AA.

Coordonnées de l'acheteur public : VILLE DE PARIS — *Direction de la Voirie et des Déplacements* — Service des canaux — 6, quai de la Seine, 75019 Paris — Téléphone : 01 44 89 14 14 — Télécopie : 01 40 36 73 58.

Objet du marché : mission d'études de la gestion hydraulique des canaux parisiens.

Attributaire du marché : Nom et adresse : HYDRATEC S.A. — 58, quai de la Rapée, 75583 Paris Cedex 12 — Numéro des marchés / Numéro des lots : 05 60 023 — Montant : 47 732,36 € T.T.C.

Date d'envoi à la publication : 23 janvier 2006.

Référence de l'avis : M.P.A.-D.V.D. 2005-0095-AA.

Coordonnées de l'acheteur public : VILLE DE PARIS — *Direction de la Voirie et des Déplacements* — Service des canaux — Subdivision du canal Saint-Denis et du canal de l'Ourcq à grand gabarit — 5, quai de la Loire, 75019 Paris — Téléphone : 01 44 89 15 15 — Télécopie : 01 40 38 17 83.

Objet du marché : démantèlement et élimination de cinq transformateurs MT et de tous les équipements électriques obsolètes dans les anciens postes.

Attributaire du marché : Nom et adresse : APROCHIM S.A. — Z.I. La Promenade, 53290 Grez en Bouère — Numéro des marchés / Numéro des lots : 05 62 030 — Montant : 22 195,37 € T.T.C.

Date d'envoi à la publication : 23 janvier 2006.

Référence de l'avis : M.P.A.-D.V.D. 2005-0100-AA.

Coordonnées de l'acheteur public : MAIRIE DE PARIS — *Direction de la Voirie et des Déplacements* — Service des canaux — Subdivision du canal Saint-Martin — 5, quai de la Loire, 75019 Paris — Téléphone : 01 44 89 15 15 — Télécopie : 01 40 38 17 83.

Objet du marché : entretien, réparation et dépannage des équipements de télécommande et de vidéosurveillance des ouvrages du canal Saint Martin à Paris 10^e et 11^e.

Attributaire du marché : Nom et adresse : SATELEC S.A.S. — 2, avenue du Général de Gaulle, 91170 Viry Chatillon — Numéro des marchés / Numéro des lots : 06 62 066 — Montant : 24 400,79 € T.T.C.

Date d'envoi à la publication : 23 janvier 2006.

Référence de l'avis : M.P.A.-D.V.D. 2005-0108-AA.

Coordonnées de l'acheteur public : VILLE DE PARIS — *Direction de la Voirie et des Déplacements* — Service des

canaux, Subdivision du canal Saint-Martin — 5, quai de la Loire, 75019 Paris — Téléphone : 01 44 89 15 15 — Télécopie : 01 40 38 17 83.

Objet du marché : réalisation d'un audit technique et prospectif des installations du port de plaisance de Paris-Arsenal à Paris 12^e.

Attributaire du marché : Nom et adresse : Bureau d'études maritimes S.A.R.L. — Parc d'activités Descartes — Avenue Gay Lussac, 33370 Artigues près Bordeaux — Numéro des marchés / Numéro des lots : 06 62 075 — Montant : 35 329,84 € T.T.C.

Date d'envoi à la publication : 23 janvier 2006.

L'avis d'appel public à la concurrence a-t-il fait l'objet d'une publication ? : oui

— Parution n° 00000113.

— Annonce n° 163 du 28 juin 2005.

A-t-il fait l'objet d'une publication rectificative ? : non.

Référence d'identification du marché qui ne figure dans l'appel d'offres : 2005 DASCO 144.

Référence de l'avis : DASCO 2005-0013-AA.

Identification de l'organisme qui passe le marché : Commune.

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : VILLE DE PARIS — *Direction des Affaires Scolaires*. Personne responsable du marché : le Maire de Paris — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 25 71 — Télécopie : 01 42 76 23 80.

Objet du marché : organisation et animation de sessions de formation BAFA et BAFD destinées aux personnels d'animation de la Ville de Paris pour l'année 2006.

Type de marché de services : 27.

Nomenclature : classification C.P.V. (Vocabulaire Commun des Marchés) Champ obligatoire au-delà des seuils européens : objet principal : 80-42-30-00.

Critères d'attribution retenus : offre économiquement avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

— Qualité des méthodes et des ressources pédagogiques selon les éléments figurant à l'annexe II,

— Prix,

— Capacité administrative et logistique selon les éléments figurant à l'annexe II.

Type de procédure : appel d'offres ouvert.

Attribution du marché ou du lot n° :

Lot 1 : formation au BAFA. Nom du titulaire / Organisme : U.F.C.V. — 10, quai de la Charente, 75019 Paris — Montant (H.T.) : 141 400 €. Sous-traitance : non.

Lot 2 : formation au BAFD. Nom du titulaire / Organisme : U.F.C.V. — 10, quai de la Charente, 75019 Paris. Montant (H.T.) : 64 000 €. Sous-traitance : non.

Date d'attribution du marché : 21 novembre 2005.

Nombre total d'offres reçues : 4.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 23 janvier 2006.

Procédures adaptées ouvertes

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : D.P.A. 2006-0024.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture*.

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Section Locale d'Architecture du 17^e — 16/20, rue des Batignolles, 75017 Paris — P.R.M. : M. LE NEVANIC.

Objet du marché : remplacement des menuiseries extérieures.

Lieu d'exécution ou de livraison : Ecole polyvalente — 6, rue Lecomte, 75017 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 3 juillet 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture du 17^e — 16/20, rue des Batignolles, 75017 Paris.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé de façon à parvenir avant 12 h à la date indiquée dans le présent avis. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 20 février 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : Téléphone : 01 44 69 18 35.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : D.P.A. 2006-0037.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture*.

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Section Locale d'Architecture du 20^e arrondissement — 154, rue des Pyrénées, 75020 Paris — Téléphone : 01 53 27 69 69 — Télécopie : 01 43 48 67 81 — P.R.M. : M. Bernard CHRISTOL.

Objet du marché : mise aux normes de l'électricité.

Lieu d'exécution ou de livraison : Ecole élémentaire — 38, rue de Tourtille, 75020 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 10 avril 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture du 20^e arrondissement, 154, rue des Pyrénées, 75020 Paris, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 20^e arrondissement avant le 28 février 2006 à 12 h. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou par voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 28 février 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : pour informations techniques contacter M. Christian PEUZIAT.

Code catégorie d'achat : 71.01.

Nature et type de marché : services.

Procédure : marché à procédure adaptée ouverte (en application des articles 28 et 72 du Code des marchés publics).

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture*.

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques, télécopie : Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement — 51, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris — Téléphone : 01 40 40 26 00 — Télécopie : 01 42 08 26 60.

Objet du marché : contrat de maîtrise d'œuvre hors loi M.O.P. pour la création d'une passerelle pour le désenclavement d'une salle de classe. Afin d'ouvrir une salle de classe supplémentaire, une deuxième issue doit être percée dans une salle dédiée actuellement au centre de loisirs. Les travaux envisagés prévoient la pose d'une passerelle à travers une cage d'escalier permettant ce désenclavement et la création de l'issue.

Lieu d'exécution ou de livraison : Ecole maternelle — 5, rue du Noyer-Durand, 75019 Paris.

Date prévisionnelle de début de la mission : février 2006.

Date prévisionnelle de début des prestations ou de commencement des travaux : été 2006 pour une durée de 2 mois.

Adresse de retrait des dossiers : Direction du Patrimoine et de l'Architecture — Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement — 51, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris — Horaires : 9 h à 12 h et 14 h à 17 h.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement avant les date et heure indiquées dans le présent avis. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Critères de jugement des offres :

- La valeur technique de l'offre (55 %) ;
- Le prix (45 %).

Date limite de dépôt des offres : 24 février 2006 à 16 h.

Adresse d'obtention des renseignements d'ordre administratif et technique : Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement — Mlle Hélène SOULIE ou M. René VIGUIER — 51, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris — Téléphone : 01 40 40 26 00 — Télécopie : 01 42 08 26 60.

Marché à 2 tranches :

- tranche ferme (phase diagnostic et conception) ;
- tranche conditionnelle (phase réalisation).

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : D.P.A. 2006-0034.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Direction du Patrimoine et de l'Architecture — Section Locale d'Architecture des 10 et 11^e — Mairie du 11^e — Place Léon Blum, 75011 Paris. Téléphone : 01 53 27 11 50.

Objet du marché : rénovation de l'ascenseur.

Lieu d'exécution ou de livraison : Bibliothèque Faidherbe — 18, rue Faidherbe, 75011 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 2 mai 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Direction du Patrimoine et de l'Architecture — Section Locale d'Architecture des 10 et 11^e — Mairie du 11^e — Place Léon Blum, 75011 Paris, 4^e étage — Heures d'ouvertures de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h les jours ouvrés — Téléphone : 01 53 27 11 50.

Modalités de remise des offres : les offres seront reçues contre récépissé ou envoyées en recommandé à l'adresse

suivante : Direction du Patrimoine et de l'Architecture — Section Locale d'Architecture des 10 et 11^e — Mairie du 11^e — Place Léon Blum, 75011 Paris, dans les conditions décrites à l'article 5 du Règlement de Consultation.

Date limite de dépôt des offres : 21 février 2006 à 12 h.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : D.P.A. 2006-0035.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Direction du Patrimoine et de l'Architecture — Section Locale d'Architecture des 10 et 11^e — Mairie du 11^e — Place Léon Blum, 75011 Paris — Téléphone : 01 53 27 11 50.

Objet du marché : création d'un monte-handicapés.

Lieu d'exécution ou de livraison : Salle Polyvalente de la Roquette — Annexe de la Mairie du 11^e — 15, rue Merlin, 75011 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 24 avril 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Direction du Patrimoine et de l'Architecture — Section Locale d'Architecture des 10 et 11^e — Mairie du 11^e — Place Léon Blum, 75011 Paris — Téléphone : 01 53 27 11 50. Heures d'ouvertures de 9 h à 12 h 30 et 13 h 30 à 16 h.

Modalités de remise des offres : les offres seront remises contre récépissé ou par lettres recommandées à l'adresse suivante : Direction du Patrimoine et de l'Architecture — Section Locale d'Architecture des 10 et 11^e — Mairie du 11^e — Place Léon Blum, 75011 Paris et suivant les conditions décrites à l'article 5 du Règlement de Consultation.

Date limite de dépôt des offres : 21 février 2006 à 12 h.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : D.P.A. 2006-0039.

Code catégorie d'achat : 71.01 / Maîtrise d'œuvre (hors services de maîtrise d'œuvre pour les projets urbains).

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Section Locale d'Architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements, 15, rue du Regard, 75006 Paris.

Objet du marché : mission, de maîtrise d'œuvre hors loi M.O.P. à réaliser pour l'opération de Détection des locaux à risques (mise en œuvre de détection incendie dans les locaux à risques).

Lieu d'exécution ou de livraison : Faculté de la Sorbonne, 46, rue Saint Jacques, 75005 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} avril 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements, 15, rue du Regard — 112, rue de Rennes, 75006 Paris.

Modalités de remise des offres : courrier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ou remises contre récépissé à la même adresse.

Date limite de dépôt des offres : 20 février 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : Section Locale d'Architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements, 15, rue du Regard, 75006 Paris. M. PERTHUIS — Téléphone : 01 53 63 30 50 — Télécopie : 01 45 44 81 74.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.
Référence de l'avis : D.P.A. 2006-0040.
Code catégorie d'achat : 71.74 / Coordination des systèmes de sécurité incendie.
Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*
Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Section Locale d'Architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements, 15, rue du Regard, 75006 Paris.
Objet du marché : mission de coordination des Systèmes de Sécurité Incendie à réaliser dans le cadre de l'opération de Détection des locaux à risques (mise en œuvre de détection incendie dans les locaux à risques).
Lieu d'exécution ou de livraison : Faculté de la Sorbonne, 46, rue Saint Jacques, 75005 Paris.
Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} avril 2006.
Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements, 15, rue du Regard — 112, rue de Rennes, 75006 Paris.
Modalités de remise des offres : courrier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ou remises contre récépissé à la même adresse.
Date limite de dépôt des offres : 20 février 2006 à 16 h.
Informations complémentaires : Section Locale d'Architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements, 15, rue du Regard, 75006 Paris. M. PERTHUIS — Téléphone : 01 53 63 30 50 — Télécopie : 01 45 44 81 74.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.
Référence de l'avis : D.P.A. 2006-0041.
Code catégorie d'achat : 71.78 / Diagnostics techniques liés à la maîtrise d'ouvrage du bâtiment.
Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*
Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Section Locale d'Architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements, 15, rue du Regard, 75006 Paris.
Objet du marché : mission de contrôle technique à réaliser dans le cadre de l'opération de Détection des locaux à risques (mise en œuvre de détection incendie dans les locaux à risques).
Lieu d'exécution ou de livraison : Faculté de la Sorbonne, 46, rue Saint Jacques, 75005 Paris.
Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} avril 2006.
Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements, 15, rue du Regard — 112, rue de Rennes, 75006 Paris.
Modalités de remise des offres : courrier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ou remises contre récépissé à la même adresse.
Date limite de dépôt des offres : 20 février 2006 à 16 h.
Informations complémentaires : Section Locale d'Architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements, 15, rue du Regard, 75006 Paris. M. PERTHUIS — Téléphone : 01 53 63 30 50 — Télécopie : 01 45 44 81 74.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.
Référence de l'avis : D.J.S. 2006-0007.
Code catégorie d'achat : 97.06 / Etudes et travaux sur les installations sportives.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction de la Jeunesse et des Sports.*
Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Service de l'Equipement — B.E.E.S.T. — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 35 50.
Objet du marché : étude relative à la surélévation du bâtiment d'accueil du CS Didot.
Lieu d'exécution ou de livraison : 20, avenue Marc Sangnier, Paris 14^e.
Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 27 février 2006.
Adresse de retrait des dossiers : Direction de la Jeunesse et des Sports — Service de l'Equipement — B.E.E.S.T. — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.
Modalités de remise des offres : les candidats devront fournir un dossier comprenant un D.C. 5, des références et qualifications, un D.C. 4 en cas de cotraitance et un devis relatif aux prestations demandées (diagnostic et avant projet chiffré). Les dossiers seront transmis par voie postale ou remis sur place à l'adresse ci-dessus au bureau 414.
Date limite de dépôt des offres : 13 février 2006 à 16 h.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.
Référence de l'avis : D.J.S. 2006-0009.
Code catégorie d'achat : 71.01 / Maîtrise d'œuvre (hors services de maîtrise d'œuvre pour les projets urbains).
Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction de la Jeunesse et des Sports.*
Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Service de l'Equipement — Bureau de l'entretien des équipements et service technique — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.
Objet du marché : maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'amélioration des conditions d'accès par les personnes handicapées au centre d'animation Maurice Ravel.
Lieu d'exécution ou de livraison : 6, avenue Maurice Ravel, 75012 Paris.
Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} mars 2006.
Adresse de retrait des dossiers : Direction de la Jeunesse et des Sports — Service de l'Equipement — Bureau de l'entretien des équipements et services techniques — Bureau 416 — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.
Modalités de remise des offres : par courrier ou contre récépissé à : Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — Service de l'Equipement — Bureau de l'entretien des équipements et services techniques — Bureau 416 — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris. Documents à présenter avec l'offre : lettre de candidature (imprimé D.C.4), déclaration du candidat (imprimé D.C.5), acte d'engagement dûment complété, 1 R.I.B., dossier de références particulièrement dans le domaine de l'accessibilité des personnes handicapées dans les bâtiments publics, une note méthodologique.
Date limite de dépôt des offres : 13 février 2006 à 16 h.
Informations complémentaires : pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme LAGACHE — Téléphone : 01 42 76 36 06 (questions d'ordre technique) ou Mme Blandine PARIGOT — Téléphone : 01 42 76 70 66 (questions d'ordre administratif).

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.
Référence de l'avis : D.A.C. 2006-0008.

Code catégorie d'achat : 81.32 / Maintenance des matériels photographiques.

Identification de l'organisme qui passe le marché : DEPARTEMENT — *Direction des Affaires Culturelles.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Direction des Services d'Archives de Paris — 18, boulevard Serurier, 75019 Paris.

Objet du marché : location et maintenance préventive et corrective de lecteurs et de lecteurs reproducteurs de microfilms.

Lieu d'exécution ou de livraison : 18, boulevard Serurier, 75019 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 21 février 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Direction des Services d'Archives de Paris — 18, boulevard Serrurier, 75019 Paris (les jours ouvrés de 9 h à 13 h et de 14 h 30 à 17 h 30).

Modalités de remise des offres : envoi par voie postale ou remises contre récépissé à l'adresse et aux horaires indiqués ci-dessus.

Date limite de dépôt des offres : 8 février 2006 à 17 h.

Informations complémentaires : pour toutes informations complémentaires, contacter le service comptabilité : Téléphone : 01 53 72 41 23.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : D.A.C. 2006-0009.

Code catégorie d'achat : 81.28 / Maintenance des appareils élévateurs, ascenseurs et monte-charges.

Identification de l'organisme qui passe le marché : DEPARTEMENT — *Direction des Affaires Culturelles.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Direction des Services d'Archives — 18, boulevard Serurier, 75019 Paris.

Objet du marché : maintenance préventive et corrective des ascenseurs.

Lieu d'exécution ou de livraison : 18, boulevard Serurier, 75019 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 18 février 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Direction des Services d'Archives — 18, boulevard Serurier, 75019 Paris (les jours ouvrés de 9 h à 13 h et de 14 h 30 à 17 h 30).

Modalités de remise des offres : envoi par voie postale ou remises contre récépissé à l'adresse et aux horaires indiqués ci-dessus.

Date limite de dépôt des offres : 8 février 2006 à 17 h.

Informations complémentaires : pour toutes informations complémentaires, contacter le service comptabilité : Téléphone : 01 53 72 41 23.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des opérateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des opérateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert pour 6 postes à partir du 12 juin 2006 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau V selon la procédure définie par le

décret n° 92-23 du 8 janvier 1992 relatif à l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des opérateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert pour 6 postes à partir du 12 juin 2006 à Paris ou en proche banlieue.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de catégorie C de la Commune de Paris.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 6 mars au 6 avril 2006 inclus par voie télématique sur le site internet de la Ville de Paris www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés du 6 mars, au 6 avril 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 6 avril 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris — discipline informatique. — Rappel.

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 15 mai 2006 dans la discipline informatique pour 1 poste à pourvoir au laboratoire de physico-chimie théorique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires à la date de clôture des inscriptions d'un doctorat d'Etat, d'un doctorat de 3^e cycle, d'un diplôme de docteur-ingénieur ou d'une habilitation à diriger des recherches.

Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres étrangers de niveau équivalent peuvent être dispensé(e)s de l'habilitation à diriger des recherches ou du doctorat d'Etat. Ces dispenses sont accordées par le jury du concours. Elles ne peuvent l'être que pour l'année au titre de laquelle la candidature est présentée.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 30 janvier au 2 mars 2006 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 2 mars 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Le Directeur de la Publication :

Bernard GAUDILLERE